

REUNION DU 16 FÉVRIER 2018

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI, Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjoint

MM., Arnaud BURGIN, Yves CLARIS, Michaël LAFLOTTE, Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF, Aurélie WOLLERT

Ont donné procuration :

Daniel PHILIPPE à Marc BIAGIOLI

Jean-Pierre BAZELAIRE à Max JACQUOT

Philippe DEBREUX à Jocelyne BASTIEN

Arrivée de Jean-Pierre BAZELAIRE à 18h10

Arrivée de Philippe DEBREUX à 18h35

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès Verbal du 23 novembre 2017
- 2- Mise en place du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 3- Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune de Lessy
- 4- Avenant de prolongation de la convention relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte de Textile, Linge de maison et Chaussures (TLC)
- 5- Convention de prestations pour service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers
- 6- Avenant de prolongation de la convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
- 7- Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Lessy
- 8- Signature du contrat entretien d'installations d'éclairage public avec UEM

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 Décembre 2017

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

Le maintien intégral du montant des régimes indemnitaires liés aux fonctions ou au grade détenu par les agents de la collectivité est garanti lors de la transposition en RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité de compensation sera versée à l'agent dont l'IFSE serait moins favorable que le régime antérieur.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000815 du 25/08/2000.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP seront ceux prévus par les arrêtés de chaque corps de la Fonction Publique d'Etat dans la limite des plafonds définis par celle-ci.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables à la Fonction Publique.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leur mission.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie	Groupe	Fonction du poste	Critères	Montant/an max.
				IFSE
A	A1	DGS	<ul style="list-style-type: none">▪ Encadrement :<ul style="list-style-type: none">➔ ensemble des agents de la collectivité➔ coordination▪ Technicité :<ul style="list-style-type: none">➔ expertise dans plusieurs domaines spécialisés➔ connaissance contexte juridique et réglementaire➔ analyse, synthèse, force de propositions➔ mise en œuvre des orientations politiques➔ autonomie▪ Sujétions particulières :<ul style="list-style-type: none">➔ poste à responsabilités multiples➔ relations avec l'ensemble du personnel et services extérieurs➔ grande disponibilité – horaires non fixes	100 % du groupe A1 36 210 €

B	B1		Poste DGS faisant fonction A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> ➔ des agents de la collectivité ➔ coordination ▪ Technicité : <ul style="list-style-type: none"> ➔ expertise dans plusieurs domaines spécialisés ➔ connaissance contexte juridique et réglementaire ➔ analyse, synthèse, force de propositions ➔ mise en œuvre des orientations politiques ➔ autonomie ▪ Sujétions particulières : <ul style="list-style-type: none"> ➔ poste à responsabilités multiples ➔ relations avec l'ensemble du personnel et services extérieurs <p>➔ grande disponibilité – horaires non fixes</p>	100 % du groupe B1 17 480 €
	B2		Responsable de service	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> ➔ des agents de son service ➔ coordination ▪ Technicité : <ul style="list-style-type: none"> ➔ expertise dans son domaine ➔ autonomie ▪ Sujétions particulières : <ul style="list-style-type: none"> ➔ responsabilités liées à l'activité ➔ capacité à analyser à rendre compte 	90 % du groupe B2 16 015 €
C	C1	C 1-1	Poste DGS faisant fonction B	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> ➔ des agents de la collectivité ➔ coordination ▪ Technicité : <ul style="list-style-type: none"> ➔ expertise dans plusieurs domaines spécialisés ➔ connaissance contexte juridique et réglementaire ➔ analyse, synthèse, force de propositions ➔ mise en œuvre des orientations politiques ➔ autonomie ▪ Sujétions particulières : <ul style="list-style-type: none"> ➔ poste à responsabilités multiples ➔ relations avec l'ensemble du personnel et services extérieurs <p>➔ grande disponibilité – horaires non fixes</p>	100 % du groupe C1 11 340 €
		C 1-2	Poste à management de proximité d'une équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> ➔ de l'agent ou des agents de service ➔ coordination ▪ Technicité : <ul style="list-style-type: none"> ➔ expertise dans son domaine ➔ mise en œuvre des règles de sécurité ➔ autonomie ▪ Sujétions particulières : <ul style="list-style-type: none"> ➔ responsabilités liées à l'activité ➔ accueil et relations avec le public ➔ capacité à analyser et à rendre compte 	100 % du groupe C1 11 340 €
	C2	C 2-1	Poste à forte technicité responsabilité liée à l'encaissement d'argent public sans encadrement hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> ➔ poste sans encadrement hiérarchique ➔ coordination ▪ Technicité : <ul style="list-style-type: none"> ➔ poste technicité dans plusieurs domaines ➔ responsabilité particulière liée à la manipulation et l'encaissement d'argent public ▪ Sujétions particulières : <ul style="list-style-type: none"> ➔ accueil du public, environnement (public, enfants, extérieur) 	100 % du groupe C2 10 800 €
		C 2-2	Poste à connaissance et compétences reconnues dans le cadre de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> ➔ poste sans encadrement ▪ Technicité : <ul style="list-style-type: none"> ➔ connaissances et compétences liées à 	90 % du groupe C2 9 720 €

			l'expérience professionnelle	l'exercice du poste → formation initiale ou expérience professionnelle • Sujétions particulières : → environnement (public, enfants, extérieur)	
--	--	--	------------------------------	---	--

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de cadre d'emploi (promotion, avancement de grade ou nomination à la suite d'un concours),
- en cas de changement de fonctions,

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité et paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues et congés de maladie ordinaire, de longue maladie, congés de longue durée n'impliquant pas le demi-traitement.

Article 6. – Périodicité de versement :

Les montants seront calculés pour un temps complet et proratisés en fonction du temps de travail.

Elle sera versée mensuellement.

Article 7. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2018 avec effet rétroactif.

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Seront notamment appréciés les critères suivants :

- la valeur professionnelle (atteinte d'objectifs, adaptation, conscience professionnelle),
- la connaissance de son domaine d'intervention ou sa motivation à l'acquisition des connaissances nécessaires,
- les qualités relationnelles (disponibilité, ponctualité, respect des consignes, esprit d'équipe)
- le présentéisme.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie	Groupe	Fonction du poste	Critères	Montant/an max.
				CIA
A	A1	DGS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ensemble des agents de la collectivité ➤ coordination ▪ Technicité : <ul style="list-style-type: none"> ➤ expertise dans plusieurs domaines spécialisés ➤ connaissance contexte juridique et réglementaire ➤ analyse, synthèse, force de propositions ➤ mise en œuvre des orientations politiques ➤ autonomie ▪ Sujétions particulières : <ul style="list-style-type: none"> ➤ poste à responsabilités multiples ➤ relations avec l'ensemble du personnel et services extérieurs <p>➔ grande disponibilité – horaires non fixes</p>	100 % du groupe A1 6 390 €
B	B1	Poste DGS faisant fonction A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des agents de la collectivité ➤ coordination ▪ Technicité : <ul style="list-style-type: none"> ➤ expertise dans plusieurs domaines spécialisés ➤ connaissance contexte juridique et réglementaire ➤ analyse, synthèse, force de propositions ➤ mise en œuvre des orientations politiques ➤ autonomie ▪ Sujétions particulières : <ul style="list-style-type: none"> ➤ poste à responsabilités multiples ➤ relations avec l'ensemble du personnel et services extérieurs <p>➔ grande disponibilité – horaires non fixes</p>	100 % du groupe B1 2 380 €
	B2	Responsable de service	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des agents de son service ➤ coordination ▪ Technicité : <ul style="list-style-type: none"> ➤ expertise dans son domaine ➤ autonomie ▪ Sujétions particulières : <ul style="list-style-type: none"> ➤ responsabilités liées à l'activité ➤ capacité à analyser à rendre compte 	90 % du groupe B2 2 142 €

C	C1	C 1-1	Poste DGS faisant fonction B	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : ➤ des agents de la collectivité ➤ coordination ▪ Technicité : ➤ expertise dans plusieurs domaines spécialisés ➤ connaissance contexte juridique et réglementaire ➤ analyse, synthèse, force de propositions ➤ mise en œuvre des orientations politiques ➤ autonomie ▪ Sujétions particulières : ➤ poste à responsabilités multiples ➤ relations avec l'ensemble du personnel et services extérieurs ➤ grande disponibilité – horaires non fixes 	100 % du groupe B1 1 260 €
		C 1-2	Poste à management de proximité d'une équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : ➤ de l'agent ou des agents de service ➤ coordination ▪ Technicité : ➤ expertise dans son domaine ➤ mise en œuvre des règles de sécurité ➤ autonomie ▪ Sujétions particulières : ➤ responsabilités liées à l'activité ➤ accueil et relations avec le public ➤ capacité à analyser et à rendre compte 	100 % du groupe C1 1 260 €
	C2	C 2-1	Poste à forte technicité responsabilité liée à l'encaissement d'argent public sans encadrement hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : ➤ poste sans encadrement hiérarchique ➤ coordination ▪ Technicité : ➤ poste technicité dans plusieurs domaines ➤ responsabilité particulière liée à la manipulation et l'encaissement d'argent public ▪ Sujétions particulières : ➤ accueil du public, environnement (public, enfants, extérieur) 	100 % du groupe C2 1 200 €
		C 2-2	Poste à connaissance et compétences reconnues dans le cadre de l'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement : ➤ poste sans encadrement ▪ Technicité : ➤ connaissances et compétences liées à l'exercice du poste ➤ formation initiale ou expérience professionnelle ▪ Sujétions particulières : ➤ environnement (public, enfants, extérieur) 	90 % du groupe C2 1 080 €

Le versement du CIA sera revu chaque année en fonction de l'entretien individuel et fera l'objet d'un examen selon la manière de servir selon le barème suivant :

- manière très satisfaisante de servir : 100 %
- manière satisfaisante de servir : 80 %
- manière moyennement satisfaisante de servir : 50 %
- manière insatisfaisante : 0 %

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le CIA par principe applique le présentéisme en tant qu'indicateur, quelle que soit la nature de l'absence, à l'exception des congés annuels.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de mars, à l'issue de l'entretien annuel individuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger les indemnités suivantes : IAT, IFTS, IEMP, PFR, ISS, PSR,
- d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP,
- d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus,
- d'instaurer le CIA selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des règles ci-dessus,
- de décider que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

3 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE METZ MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE LESSY

Point annulé en séance.

4 - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DE TEXTILE, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En date du 30 septembre 2013, la commune de Lessy a signé la convention relative à l'installation d'un point d'apport volontaire de collecte de Textile, Linge de maison et Chaussures (TLC).

Le bureau de Metz Métropole du 1^{er} décembre 2014 autorisait la signature de la convention avec l'éco-organisme coordinateur EcoTLC, qui a reçu agrément jusqu'au 31 décembre 2019.

Metz Métropole souhaite ainsi prolonger la durée de la convention que la commune de Lessy a signée, afin de poursuivre la collecte des TLC sur la commune de Lessy via le collecteur désigné Tri d'Union.

A cette fin, il est proposé de signer un avenant à la convention relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte de Textile, Linge de maison et Chaussures (TLC)

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention.

5 - CONVENTION DE PRESTATIONS POUR SERVICE RENDU EN MATIERE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

Le Maire explique que cette convention est désormais préalable à toute demande de mise à disposition de moyens de pré-collecte (bacs, bennes déposables, compacteurs) et à la collecte en vue de l'élimination des déchets produits.

Cette convention concerne également la mise à disposition de bennes déposables pour les manifestations communales par exemple, ou la prise en charge financière de la collecte et le traitement des déchets verts déposés à la plateforme d'accueil et de valorisation des déchets.

L'exposé entendu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.

6 - CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FOURNITURE DE SACS NOIRS ET TRANSPARENTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Metz Métropole nous informe de la possibilité de signer la convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'article 4 précise que la convention arrivait à échéance le 6 novembre dernier. Afin de nous laisser la possibilité de continuer à faire appel à leurs services dans le cadre de nos besoins en sacs, il est proposé à la commune de Lessy de signer l'avenant n°1 autorisé par délibération du 3 avril 2017, qui prolonge la durée de la convention.

Cette convention nous permet de bénéficier des conditions économiques prévues dans les marchés de fourniture de sacs noirs et transparents contractés par Metz Métropole.

Ainsi, afin de continuer à bénéficier de l'acquisition de sacs pour les besoins communaux, le Maire propose de signer la convention ad'hoc ainsi que l'avenant.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer la convention ad hoc ainsi que l'avenant n°1 de ladite convention.

7 - CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LA COMMUNE DE LESSY

Le Maire expose,

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants, Orange accompagne la collectivité territoriale en étant un partenaire technique et financier pour les opérations d'enfouissement de ses réseaux aériens.

Afin de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de ces travaux, il est nécessaire de signer une convention entre les deux parties qui précisent les modalités pratiques et techniques de ces travaux qui seront réalisés rue de Scy.

A l'issue, Orange versera à la commune une participation au financement des prestations « fourniture du matériel de génie civil » pour un montant de 395.50 € net.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.

8 - SIGNATURE DU CONTRAT ENTRETIEN D'INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC UEM

Le Maire expose,

Dans le cadre de la renégociation à un prix plus avantageux et afin de tenir compte du nouveau cadre réglementaire, il nous est proposé de signer un nouveau contrat d'entretien d'installations d'éclairage public (Contrat Vision Optimisée) prenant effet le 12 février 2018 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 11 février 2022.

Le nouveau contrat précise la détermination du prix soit 4 564.41 € HT annuel et les conditions générales.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'entretien d'installations d'éclairage public avec UEM.

Informations diverses :

- DIA :

*1 rue du moulin

*7 rue de la cote

*6 rue de scy

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens.

- Les travaux de constructions de l'atelier municipal devraient s'achever en avril 2018.
- Suite à une série de cambriolages, soyez vigilants.

Agenda :

- Commission travaux et finances le mardi 13 mars 2018 à 18h00 en mairie
- Samedi 17 mars 2018 : mise en place du repas des aînés
- Prochain Conseil Municipal le Jeudi 5 avril 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.